

REPUBLICHE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie  
\*\*\*\*\*  
REGION DE L'ADAMAOUA  
\*\*\*\*\*  
DEPARTEMENT DU FARO ET DEO  
\*\*\*\*\*  
PREFECTURE DE TIGNERE  
\*\*\*\*\*  
STRUCTURE INTERNE DE GESTION  
ADMINISTRATIVE DES MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland  
\*\*\*\*\*  
ADAMAWA REGION  
\*\*\*\*\*  
FARO AND DEO DIVISION  
\*\*\*\*\*  
TIGNERE DIVISIONAL OFFICE  
\*\*\*\*\*  
INTERNAL STRUCTURE OF  
ADMINISTRATION OF PUBLIC CONTRATS

**ADDITIF1 N° 004 /A/H49/SIGAMP DU 05 AOUT 2025**  
**A L'AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**  
**N°005/AONO/H49/SIGAMP /2025 du 25 JUILLET 2025**

**POUR LES TRAVAUX DE REALISATION DE SIX (06) FORAGES PRODUCTIFS EQUIPES DE PMH DANS CERTAINES LOCALITES DES ARRONDISSEMENTS DE MAYO BALEO (03) ET DE TIGNERE (03), DÉPARTEMENT DU FARO ET DÉO, RÉGION DE L'ADAMAOUA, EN PROCEDURE D'URGENCE.**

**Financement** : Budget d'Investissement Public, Exercice 2025

Dans le cadre du dossier d'appel d'offres N°005/AONO/H49/SIGAMP/2025 du 25 Juillet 2025 pour les travaux de réalisation de six (06) forages productifs équipés de pompe à motricité humaine dans certaines localités des Arrondissements de Mayo Baléo (03) et Tignère (03), Département du Faro et Déo, Région de l'Adamaoua ; le Préfet du Département du Faro et Déo maître d'ouvrage délégué porte à la connaissance des potentiels soumissionnaires certaines dispositions ont été modifiées ainsi qu'il suit :

**AU LIEU DE :**

**VII – Recevabilité des offres**

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives une caution de soumission (conforme au modèle joint en annexe) établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO, d'un montant de **1 020 000** (Un Million Vingt mille) de francs CFA, et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

Le cautionnement provisoire sera libéré d'office au plus tard 30 jours après l'expiration de la validité des offres pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. Dans le cas où le soumissionnaire est adjudicataire du marché, le cautionnement provisoire sera libéré après constitution du cautionnement définitif.

Sous peine de rejet de l'offre, les autres pièces administratives requises (en cours de validité) devront être impérativement produites en originaux et en copies certifiées conformes par le service émetteur, datant de moins de trois (03) mois et valides le jour de l'ouverture des plis, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles devront obligatoirement être en cours de validité conformément à la réglementation en vigueur.

**LIRE :**

**VII – Recevabilité des offres**

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives une caution de soumission (conforme au modèle joint en annexe) établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO, d'un montant de **d'un montant de 102 000 (cent deux mille)** de francs CFA, soit 0.2% du Montant TTC du Marché. Elle reste valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres.

L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de

soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

**NB : La Caution de soumission doit être produite dans le strict respect des dispositions de la Lettre-Circulaire N°000014/C/MINMAP/CAB du 23 juillet 2025 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de déconsignation, de restitution et de réalisation des garanties dans les marchés publics.**

Sous peine de rejet de l'offre, les autres pièces administratives requises (en cours de validité) devront être impérativement produites en originaux et en copies certifiées conformes par le service émetteur, datant de moins de trois (03) mois et valides le jour de l'ouverture des plis, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles devront obligatoirement être en cours de validité conformément à la réglementation en vigueur.

### **Le Reste sans changement.**

**NB : ces modifications sont valables dans l'avis d'appel d'offres (AAO) en français et en anglais ; dans le règlement particulier de l'appel d'offres (RPAO) ; dans la grille d'évaluation et dans tout le DAO sus visé.**

Tignère, le 05 AOUT 2025

**Le Préfet du Département du Faro et Déo  
(Autorité Contractante).**

#### **Ampliation :**

- DDMAP/ F&D (POUR INFO)
- ARMP/AD (POUR PUBLICATION ET ARCHIVAGE)
- PRÉSIDENT CDPM F&D (POUR INFO)
- AFFICHAGE
- CHRONO/ARCHIVES.-

